



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Politique de la santé

Rapport relatif à l'audition sur la révision de l'ordonnance concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires (Ordonnance sur les professions médicales, OPMéd)

3003 Berne, août 2010

Sommaire

1	Rappel de la situation.....	1
2	A propos de la procédure d'audition.....	1
3	Résultats condensés	2
4	Résultats détaillés	2
4.1	Remarques générales	2
4.2	Prises de position article par article	3
	Art. 2 Titres postgrades fédéraux	3
	Art. 18 a Dispositions transitoires concernant la modification du	3
	Annexe 1	3
5	Annexes	
	Annexe 1: Liste des abréviations des participants à la procédure d'audition	5
	Annexe 2: Tableau statistique	6
	Annexe 3: Liste des destinataires de la procédure d'audition.....	7

1 Rappel de la situation

L'ordonnance concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007, en même temps que la loi sur les professions médicales (LPMéd ; RS 811.11).

Depuis lors, le besoin de procéder à des révisions s'est fait ressentir, notamment en ce qui concerne les titres postgrades fédéraux.

Dans un premier temps, un titre postgrade fédéral en médecine générale interne a été créé afin de répondre aux exigences de la Commission européenne (DG Marché intérieur et services), qui a demandé à la Suisse de choisir entre une formation postgrade conduisant au titre de médecin praticien (formation en 3 ans) et une formation postgrade en médecine générale (5 ans). Les deux sociétés spécialisées responsables, la Société suisse de médecine générale (SSMG) et la Société suisse de médecine interne (SSMI), ont alors décidé de créer une filière commune pour la formation postgrade. Le titre de formation postgrade en médecine générale décerné jusqu'à présent disparaît. Ainsi, une formation postgrade en médecine générale interne de grande qualité est désormais proposée aussi bien aux internes des hôpitaux qu'aux médecins de premier recours (praticiens internistes).

En outre, deux titres postgrades fédéraux doivent être créés pour la pharmacie. Selon l'art. 5, al. 3, LPMéd, le Conseil fédéral a la compétence de créer des titres postgrades fédéraux pour les professions médicales universitaires dont l'exercice à titre indépendant ne nécessite pas de titre postgrade fédéral. Au moment de l'élaboration de la LPMéd, il existait déjà des titres postgrades de droit privé pour la pharmacie en officine ou en établissement hospitalier. Le message concernant la LPMéd précisait que ces titres pourraient devenir des titres postgrades fédéraux¹. En 2009, on dénombrait 1635 titulaires du diplôme pour la pharmacie d'officine, et 143 pour la pharmacie en établissement hospitalier. Le développement des exigences scientifiques, en matière de pratique professionnelle ou de politique sanitaire en pharmacie justifie à présent une réglementation au niveau fédéral.

Pour que les nouveaux titres postgrades fédéraux pour la pharmacie en officine ou en établissement hospitalier puissent être décernés, les filières d'études correspondantes doivent être accréditées conformément à la LPMéd (cf. art. 23, al. 2, LPMéd).

Enfin, un titre court et une abréviation doivent être adoptés pour qu'il soit plus aisé de citer l'ordonnance.

Introduction d'un titre court

A cette fin, la révision introduit le titre court et l'abréviation suivants, qui tiennent compte de l'ampleur de l'objet visé par la réglementation : Ordonnance sur les professions médicales (OPMéd).

2 A propos de la procédure d'audition

Une procédure d'audition a été ouverte pour le projet de révision de l'ordonnance sur les professions médicales et pour celui de l'ordonnance concernant les examens selon la LPMéd. Les cantons, les organisations intercantionales, les organisations de la santé, et les organisations de formation ainsi que les organisations professionnelles dans le domaine de la santé, soit 86 destinataires en tout (cf. annexe 3), ont été consultés. Ouverte par le chef du département, la procédure d'audition a duré du 28 juin 2010 au 30 juillet 2010. Au total, **44 réponses et prises de position** ont été reçues concernant l'ordonnance sur les professions médicales, dont 19 émanant de cantons, 3 d'organisations intercantionales, 19 d'autres organisations et de milieux intéressés, et 3 d'organisations ou associations non consultées (cf. annexe 2).

Le rapport qui suit synthétise les prises de position reçues, et s'articule en deux volets : d'abord des révisions d'ordre général sur la révision de l'ordonnance, puis des détails sur chaque article révisé. L'annexe 1 contient une liste des abréviations qui sont utilisées pour désigner les participants à la procédure d'audition.

¹ FF 2005 190

3 Résultats condensés

La révision de l'ordonnance sur les professions médicales est approuvée par la majorité des participants. La création du titre postgrade fédéral en médecine interne générale ainsi que celle des deux titres postgrades fédéraux en pharmacie sont généralement explicitement saluées. 12 participants n'ont pas fait de commentaire ou y renoncent explicitement.

4 Résultats détaillés

4.1 Remarques générales

Ont renoncé à prendre position :

Certains participants à l'audition ont renoncé à prendre position sur le fond : FR, LU, SH, UR, CUS, ASC, ComCo, OAQ, SVS, Swissmedic, Uni GE et Uni NE.

Remarques générales :

Les participants suivants approuvent de façon générale les révisions prévues : AG, AI, BS, GL, GR, JU, SO, SZ, TG, ZG, ZH, CDIP, CDS, ASEP, ASSM, CMPR, HUG, IML, SGP, SMSR, SSMG, SSMI et Uni ZH.

La CDS salue l'introduction d'un titre court qu'il sera plus aisé de cité.

HUG demande à ce que l'ordonnance précise les conséquences des modifications, notamment en ce qui concerne les nouvelles procédures d'accréditation, les frais qui en découlent pour les institutions de formation ainsi que le contrôle de qualité de ces procédures. L'ordonnance sur les professions médicales (art. 15) mentionne bien les émoluments mais pas ce que les organisations professionnelles responsables de cette tâche pourront exiger des hôpitaux.

Titre postgrade fédéral en médecine interne générale :

La création du titre postgrade fédéral en médecine interne générale est explicitement saluée par les participants suivants : AI, BS, GE, GL, TG, TI, CDS, CMPR, HUG, SGP, SSMG et SSMI.

BL et BS demandent que lors de l'élaboration du nouveau curriculum en médecine interne générale les compétences, dans le domaine des interventions chirurgicales et de la formation spécialisée étendue aux autres disciplines, contenues dans le programme postgrade en médecine générale soient maintenues.

Titres postgrades fédéraux en pharmacie :

AI, BS, GL, JU, TG, TI, CDS, Association des pharmaciens cantonaux et pharmaSuisse accueillent favorablement la création des deux nouveaux titres postgrades fédéraux en pharmacie. GL et TG estiment que cela est un pas pour la garantie d'un personnel médical de qualité. GSASA et H+ saluent la consécration du titre postgrade en pharmacie d'officine.

GE est opposé à la création d'un titre postgrade fédéral en pharmacie d'officine.

BS, GE, CDS, Association des pharmaciens cantonaux et H+ approuvent que les nouveaux titres postgrades fédéraux en pharmacie ne soient pas une condition pour l'exercice de la profession et/ou le remboursement des prestations à charge des assurances. L'Association des pharmaciens cantonaux souligne que si cela devait être le contraire un problème de relève pourrait se poser. H+ estime que comme pour les médecins les partenaires tarifaires doivent être les seuls à déterminer les liens entre les exigences de formation et le remboursement des prestations.

GE et Association des pharmaciens cantonaux démontrent la portée limitée des nouveaux titres postgrade fédéraux en pharmacie, étant donné qu'ils ne seront valables que pour les personnes exerçant à titre indépendant. GE souligne que cette situation est plutôt rare, étant donné que de nombreux responsables d'officine sont employés.

GSASA souligne que l'accréditation du titre postgrade en pharmacie d'hôpital selon la LPMéd, va contribuer à la reconnaissance et à la valorisation de la profession de pharmacien d'hôpital.

La CDS souligne que la MEBEKO devra reconnaître les titres postgrades selon les règles du système général, vu qu'il ne s'agit pas de formations postgrades soumises à la Directive 93/16/CEE.

PharmaSuisse estime que les compétences pour la direction d'une pharmacie d'officine ou d'hôpital ne s'acquièrent qu'avec une formation postgrade pratique. Elle souligne que l'accréditation des deux formations postgrades contribuera à la durabilité et l'assurance de la qualité de la pharmacie d'officine et hospitalière. De plus, au vu de l'importance croissante des pharmaciens dans le système des soins et dans l'optimisation de la relation coûts/utilité, une formation postgrade devrait être au moins exigée pour le droit au remboursement à la charge des assurances sociales. Pour cette raison la durée de la formation postgrade de pharmacie d'officine a été fixée à deux ans, ce qui correspond à ce qu'exige la LAMal pour être remboursé comme prestataire. Il n'y a pas à craindre qu'il y ait un problème de relève avec une telle formation postgrade. Les prestataires actuels doivent pouvoir conserver leurs qualifications. Dans un premier temps, pharmaSuisse va s'impliquer pour l'accréditation des formations postgrades. La question des prestataires de services selon la LAMal sera reprise une fois que les objectifs qualitatifs des filières de formations postgrades seront atteints.

Prise de position sur le rapport explicatif :

CMPR, SGP, SSMG et SSMI demandent que l'avant dernière phrase du premier paragraphe (« Par ailleurs, l'existence d'un « tronc commun » est une première base en vue d'une formation postgrade de médecin praticien. ») soit corrigée car elle porte à confusion et peut être interprétée de façon divergente.

4.2 Prises de position article par article

Art. 2 Titres postgrades fédéraux

Al. 1, let. e

GE est opposé à la création d'un titre postgrade fédéral en pharmacie d'officine. Etant donné que la quasi-totalité des étudiants en pharmacie s'oriente en officine, il faut leur permettre d'exercer à la fin de la formation de base. Une formation postgrade peut se justifier pour la pharmacie hospitalière ou industrielle, cette dernière ayant été oubliée.

Art. 18 a Dispositions transitoires concernant la modification du ...

Al. 1

CMPR, SGP, SSMG et SSMI précisent que la date doit être fixée au 31 décembre 2015, vu que le nouveau programme de médecine interne générale n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2011.

Al. 3

HUG considère que les conditions d'obtention du nouveau titre en médecine interne générale pour les porteurs de l'ancien titre postgrade fédéral en médecine générale ou interne ne sont pas clairement précisées. L'obtention est-elle automatique après requête ou y-a-t-il des exigences supplémentaires ou un contrôle par une instance.

Annexe 1

NE souligne que la durée de 5 ans de la formation postgrade en médecine interne générale devrait maintenir le niveau de qualité, notamment en médecine de premier recours.

HUG salue la durée de formation de cinq et six ans ce qui établit une nette différence avec le concept d'« Eurodoc » dont la formation ne dure que 2 ans.

ISFM demande un changement de nomenclature pour la formation postgrade de chirurgie maxillo-faciale. Celle-ci devrait s'intituler : Chirurgie Orale et Maxillo-Faciale.

ISFM demande que les deux titres de droit privé de chirurgie de la main et de neuropathologie soient changés en titre postgrades fédéraux. Ceci ne poserait pas de problème dans le contexte européen. Les pays européens ont tous des titres supplémentaires qui ne sont pas mentionnés dans l'Annexe de la directive européenne et qui ne sont ainsi pas soumis à une reconnaissance automatique. ISFM demande que ces deux titres soient intégrés dans la révision de l'ordonnance en cause, pour que la logique et l'unité du système des titres soient rétablies. La transformation de ces deux titres en titres postgrades fédéraux n'a pas d'influence sur la structure hospitalière. La révision n'aurait donc pas de conséquence pour les coûts de la santé et n'est ainsi politiquement pas problématique.

5 Annexes

Annexe 1: Liste des abréviations des participants à la procédure d'audition

Abréviation	Nom	consulté
AG	Canton d'Argovie	oui
AI	Canton d'Appenzel Rhodes Intérieurs	oui
ASC	Association suisse des chiropraticiens	oui
ASEP	Schweizerische Vereinigung des Pharmaziedozenten	oui
ASSM	Académie Suisse des Sciences Médicales	oui
BL	Canton de Bâle-Campagne	oui
BS	Canton de Bâle-Ville	oui
CDIP	Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique	oui
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé	oui
ComCo	Commission de la concurrence	oui
CMPR	Collège des Médecine de premier recours	oui
CUS	Conférence universitaire suisse	oui
FR	Canton de Fribourg	oui
GE	République et canton de Genève	oui
GL	Canton de Glaris	oui
GR	Canton des Grisons	oui
GSASA	Société suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux	oui
HUG	Hôpitaux Universitaires de Genève	non
H+	Hôpitaux, cliniques et institutions de soins suisse	non
IML	Institut für Medizinische Lehre, Université de Berne	oui
ISFM	Institut suisse pour la formation postgraduée et continue	oui
JU	Canton du Jura	oui
LU	Canton de Lucerne	oui
NE	Canton de Neuchâtel	oui
OAQ	Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses	oui
pharmaSuisse	Société suisse des pharmaciens	oui
SGP	Schweizerische Gesellschaft für Pädiatrie	non
SH	Canton de Schaffouse	oui
SMSR	Société Médicale de Suisse Romande	oui
SO	Canton de Soleur	oui
SSMG	Société Suisse de Médecine Générale	oui
SSMI	Société Suisse de Médecine Interne	oui
SVS	Société des vétérinaires suisses	oui
Swissmedic	Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Berne	oui
SZ	Canton de Schwyz	oui
TG	Canton de Thurgovie	oui
TI	Canton du Tessin	oui
Uni GE	Université de Genève, Section des sciences pharmaceutiques	oui
Uni NE	Université de Neuchâtel, décanat de la faculté des sciences	oui
Uni ZH	Université de Zurich, décanat de la faculté de médecine	oui
UR	Canton d'Uri	oui
ZG	Canton de Zug	oui
ZH	Canton de Zurich	oui

Annexe 2: Tableau statistique

Destinataires de la procédure d'audition	Envois	Réponses
1. Gouvernements cantonaux et organisations intercantionales		
Gouvernements cantonaux	26	19
Principauté du Liechtenstein	1	0
Organisations intercantionales	5	3
2. Autres organisations et milieux intéressés	54	19
Total	86	41
Réponses supplémentaires :		
- Autres organisations, institutions		3
Nombre total des prises de position reçues		44

Annexe 3: Liste des destinataires de la procédure d'audition

Kantonsregierungen und interkantonale Organisationen/ Gouvernements cantonaux et organisations intercantionales/ Governamenti cantonali ed organizzazioni intercantionali

- Kantonsregierungen / Gouvernements cantonaux
- Regierung des Fürstentums Liechtenstein / Gouvernement de la principauté du Liechtenstein
- **Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS) / Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten**
- Schweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz (EDK) / Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- *Schweizerische Konferenz der kant. Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) / Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)*
- *Schweizerische Universitätskonferenz (SUK) / Conférence universitaire suisse (CUS)*
- Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (**SODK**) / Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (**CDAS**)

Organisationen und interessierte Kreise/

Autres organisations et milieux intéressés/altre organizzazioni e parti interessate

Organisationen des Gesundheitswesens

- **santésuisse**
- **Schweizerische Akademie der medizinischen Wissenschaften (SAMW) / Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM)**
- **Schweizerische Gesellschaft der pharmazeutischen Wissenschaften (SGPhW) / Société Suisse des Sciences pharmaceutiques (SSSPh)**
- **Vereinigung der Kantonsärzte und Kantonsärztinnen der Schweiz (VKS) / Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS)**
- **Vereinigung der Kantonsapothekerinnen und Kantonsapotheker / Association des pharmaciens cantonaux**
- **Schweizerisches Gesundheitsobservatorium obsan / Observatoire suisse de la santé obsan**
- **Swissmedic**

Organisationen des Bildungswesens/Bereich Gesundheit

- **Schweizerische Medizinische Interfakultätskommission (SMIFK) / Commission interfacultaire médicale suisse (CIMS)**
- **Universität Basel, Dekanat der Medizinischen Fakultät Basel**
- **Universität Bern, Dekanat der Medizinischen Fakultät Bern**
- **Universität Zürich, Dekanat der Medizinischen Fakultät Zürich**
- **Université de Genève, Faculté de médecine, Décanat**
- **Université de Lausanne, Faculté de biologie et de médecine, Décanat**
- **Université de Neuchâtel, Faculté des sciences, Médecine dentaire**
- **Université de Fribourg, Faculté des sciences, Décanat**
- **Université de Genève, Section de Médecine Dentaire**
- **Vetsuisse-Fakultät, Universität Bern**
- **Vetsuisse-Fakultät, Universität Zürich**
- **Zahnmedizinische Kliniken der Universität Bern**
- **Zentrum für Zahn-, Mund- und Kieferheilkunde der Universität Zürich (ZZMK)**
- **Departement Zahnmedizin, Universität Basel**
- **Verband der Schweizer Studierendenschaften (VSS) / Union des Etudiant-e-s de Suisse (UNES) / Unione Svizzera degli Universitari (USU)**
- **Schweizerischer Pharmaziestudierenden Verein (asep) / Association suisse des étudiants en pharmacie (asep) / Associazione svizzera degli studenti in farmacia**
- **Verband Schweizer Medizinstudierender / Association des Etudiants en Médecine de Suisse / Associazione degli studenti di medicina in Svizzera (SwiMSA)**
- **Fachschaft Veterinärmedizin Bern**
- **Institut für Medizinische Lehre, Universität Bern (IML)**
- **Departement für Chemie und Angewandte Biowissenschaften, Zürich**
- **Departement Pharmazeutische Wissenschaften, Studienkoordination, Basel**
- **Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät, Studiendekan, Basel**

- Departement Chemie und Biochemie, Naturwissenschaftliche Fakultät, Bern
- Faculté des sciences, Section des sciences pharmaceutiques, Genève
- Conseillère aux études de la section des sciences pharmaceutiques, Lausanne
- Faculté des sciences, Sciences pharmaceutiques, Fribourg
- Faculté des sciences, Sciences pharmaceutiques, Neuchâtel
- Organ für Akkreditierung und Qualitätssicherung der schweizerischen Hochschulen (OAQ) / Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ)
- Schweizerische Vereinigung der Pharmaziedozenten (ASEP)

Berufsorganisationen im Bereich Gesundheit

- Verbindung der Schweizer Ärzte (FMH) / Fédération des médecins suisses
- Schweizerisches Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung (SIWF) / Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)
- Schweizerische Zahnärztesgesellschaft (SSO) / Société Suisse d'Odonto-stomatologie
- Schweizerischer Apothekerverband (pharmaSuisse) / Société Suisse des Pharmaciens (pharmaSuisse)
- Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte (GST) / Société des Vétérinaires Suisses (SVS)
- Schweizerische Chiropraktoren-Gesellschaft (SCG) / Association Suisse des Chiropraticiens (ASC)
- Foederatio Medicarum Practicarum (FMP)
- Gesellschaft der Schweizerischen Industrie-ApothekerInnen (GSIA) / Société Suisse des Pharmaciens(ne)s d'Industrie (SSPI)
- Kollegium für Hausarztmedizin (KHM) / Collège de Médecine de Premier Recours (CMPR)
- Schweizerische Gesellschaft für Allgemeinmedizin (SGAM) / Société Suisse de Médecine Générale (SSMG)
- Schweizerische Gesellschaft für Innere Medizin (SGIM) / Société Suisse de Médecine Interne (SSMI)
- Schweizerische Vereinigung der Belegärzte an Privatkliniken (SVBP) / Associations Suisse des Médecins indépendants travaillant en Cliniques privées et Hôpitaux (ASMI)
- Société Médicale de Suisse Romande (SMSR)
- Gesellschaft schweizerischer Amts- und Spitalapotheker (GSASA) / Société suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux
- Verband Schweizerischer Assistenz- und Oberärztinnen und -ärzte (VSAO) / Association suisse des médecins assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC)
- Verein der Leitenden Spitalärzte der Schweiz (VLSS) / Association des Médecins Dirigeants d'Hôpitaux de Suisse (AMDHS)

Allgemeine Organisationen

- Schweizerischer Verband für Berufsberatung (SVB) / Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle (ASOSP)
- Wettbewerbskommission (Weko) / Commission de la concurrence